

Guide Titre de Séjour Étudiant 2026

Ce qu'il faut savoir avant de déposer votre demande — informations générales, non personnalisées

1. Conditions générales

Le titre de séjour étudiant (CESEDA articles L.422-1 et suivants) est destiné aux personnes inscrites dans un établissement d'enseignement en France.

- Inscription effective dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'État
- Justification de moyens d'existence suffisants (environ 615€/mois, montant révisé chaque année)
- Visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) validé en ligne dans les 3 mois suivant l'arrivée, ou première demande de titre pluriannuel selon le cursus
- Assurance maladie

2. Pièces généralement demandées

Liste indicative — la liste exacte dépend de votre établissement et de votre préfecture.

- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription
- Justificatifs de ressources (relevé bancaire, attestation de bourse, garant le cas échéant)
- Justificatif de logement
- Passeport et VLS-TS validé
- 3 photos d'identité aux normes

3. Étapes de la procédure

1 Validation du VLS-TS

Validation en ligne dans les 3 mois suivant l'arrivée en France (obligatoire pour rester en règle).

2 Renouvellement annuel

Dépôt de la demande de renouvellement 2 à 4 mois avant expiration du titre en cours.

3 Justification de progression

Preuve de l'assiduité et de la progression réelle dans le cursus (relevés de notes, attestations).

4 Décision

Délivrance du titre pluriannuel (selon niveau d'études) ou renouvellement annuel.

4. Délais et frais indicatifs

Délai moyen d'instruction : 1 à 3 mois. Taxe de délivrance/renouvellement réduite pour les étudiants par rapport aux autres titres — montant à vérifier sur service-public.fr.

Comment Strategix peut vous accompagner

Strategix propose un accompagnement documentaire et administratif pour la constitution, la vérification de complétude et le dépôt de ce type de dossier (formule Dossier Clé-en-Main, à partir de 449€). Cet accompagnement ne constitue pas un conseil juridique personnalisé et ne garantit pas l'obtention ou le renouvellement du titre — la décision finale appartient à la préfecture.

Avertissement : Ce guide présente des informations générales à jour au moment de sa publication, basées sur des sources officielles (CESEDA, Code civil, service-public.fr, Légifrance). Il ne s'agit pas d'un conseil juridique personnalisé au sens de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, et son contenu ne tient pas compte de votre situation individuelle. Pour un accompagnement adapté à votre dossier, ou pour toute question juridique complexe, consultez un avocat ou l'administration compétente.